

## **CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE**

### **Avenant n°17 du 13 décembre 2006**

#### **Article 1 : objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de modifier le titre XII CCN relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle sur les forfaits de prise en charge horaires des périodes et des contrats de professionnalisation, de définir le forfait de prise en charge pour les actions d'accompagnement de validation des acquis de l'expérience, de créer un forfait de prise en charge pour les actions de bilan de compétences, de supprimer la condition d'inscription à l'ANPE des demandeurs d'emploi pour les contrats de professionnalisation et de mettre à jour la liste prévue à l'annexe 2 du titre XII CCN.

#### **Article 2 : art. 12-3.2.2 la période de professionnalisation**

L'avant dernier alinéa de l'article est rédigé ainsi qu'il suit :

« La prise en charge se fait sur la base d'un forfait horaire de 15 € pour toute action visant un CQP. Ce forfait est fixé à 9,15 € pour toute autre action. »

Le dernier alinéa du même article est supprimé.

#### **Article 3 : art. 12-3.2.5 la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

L'article 12-3.2.5 est complété comme suit :

« Les actions d'accompagnement de validation des acquis de l'expérience sont prises en charge sur la base d'un forfait horaire de 60 €, dans la limite de 24 heures par salarié. »

#### **Article 4 : art. 12-3.2.7 le bilan de compétences**

L'article 12-3.2.7 est créé. Il est rédigé comme suit :

« Les actions de bilan de compétences sont prises en charge sur la base d'un forfait horaire de 60 €, dans la limite de 1 440 € par an par salarié. »

#### **Article 5 : art. 12-5 le contrat de professionnalisation**

##### **Art. 12-5.1 Publics**

Concernant les demandeurs d'emploi, la précision « dès leur inscription à l'ANPE » est supprimée.

##### **Art. 12-5.5 Forfaits horaires de prise en charge**

Le premier alinéa de l'article 12-5.5 « Forfaits horaires de prise en charge » est rédigé ainsi qu'il suit :

Toute action visant un CQP bénéficie d'une prise en charge par le FORCO, sur la base d'un forfait horaire de 15 €. Ce forfait est fixé à 9,15 € pour toute autre action.

## **Article 6 : annexe 2 titre XII CCN**

Est ajoutée à la liste la qualification « Vendeur Conseil » définie le 21 septembre 2006 et dont le CQP a été adopté à la même date, pour une durée de contrat de professionnalisation comprise entre 9 et 12 mois.

Sont également ajoutées les actions de bilan de compétences, définies le 21 septembre 2006.

## **Article 7: date d'application**

Le présent avenant est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## **Article 8 : publicité**

Le présent avenant sera déposé, en un exemplaire original signé des parties, à la Direction des Relations du Travail – Dépôt des accords – 39/43, quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15, ainsi que par voie électronique à l'adresse de messagerie : [depot.accord@travail.gouv.fr](mailto:depot.accord@travail.gouv.fr).

## **Article 9 : extension**

Les parties signataires sont convenues de demander sans délai l'extension du présent avenant au Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution étant chargée des formalités à accomplir à cette fin.

Fait à Paris, le 13 décembre 2006

LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES  
DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION  
12, rue Euler  
75008 PARIS

LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES TRAVAILLEURS  
DE L'ALIMENTATION, DES TABACS ET ALLUMETTES  
& DES SECTEURS CONNEXES FO  
7, passage Tenaille - 75014 PARIS

LE SYNDICAT NATIONAL DES NÉGOCIANTS  
SPÉCIALISÉS EN PRODUITS ALIMENTAIRES  
115, rue Louis Armand  
13852 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

LA FÉDÉRATION CFTC "COMMERCE,  
SERVICES ET FORCE DE VENTE"  
197, rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS

Pour la FCD et par délégation pour le Syndicat  
ci-dessus :

LA FÉDÉRATION DES SERVICES CFDT  
14, rue Scandicci - 93508 PANTIN

Jérôme Bédier

LA FÉDÉRATION AGRO-ALIMENTAIRE CFE-CGC  
59/63, rue du Rocher - 75008 PARIS

LA FÉDÉRATION DES PERSONNELS DU  
COMMERCE, DE LA DISTRIBUTION ET DES  
SERVICES CGT  
263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL CEDEX

**ANNEXE 2 du Titre XII CCN**

**LISTE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ACTIONS :**

- **Pouvant donner lieu à la validation de Certificats de Qualification Professionnelle**
- **Pouvant donner lieu à la conclusion de contrats ou de périodes de professionnalisation**

<b>QUALIFICATIONS / ACTIONS</b>	<b>Définies le ...</b>	<b>CQP adopté le ...</b>	<b>CQP mis à jour le ...</b>	<b>Durée du contrat de professionnalisation</b>
Employé de Commerce	24 mai 1995	11 mars 1996	21 septembre 2006	6 à 9 mois
Délégué Commercial	24 mai 1995			
Manager de Rayon	15 mai 1996	25 juin 1996	21 mai 2003	12 à 24 mois 12 mois pour les niveaux III et IV
Vendeur Produits Frais Traditionnel	19 février 1998	1 <sup>er</sup> juillet 1998	21 mai 2003	9 à 12 mois
Préparateur de commandes	14 mars 2000	14 mars 2000	21 mai 2003	6 à 9 mois
Hôte(sse) de caisse	14 décembre 2000 avec cahier des charges du contrat de professionnalisation. Mise à jour le 27 juin 2001.			6 à 8 mois
Employé(e) commercial (e)	Niveaux 1 et 2, définition CCN 1 <sup>er</sup> janvier 1999.  Cadrage CPNE le 21 mai 2003 : Niveau IV de formation initiale requis maximum.			6 mois

Agent de sécurité	Niveau 2, définition CCN 1 <sup>er</sup> janvier 1999.  Cadrage CPNE le 21 mai 2003 : Niveau IV de formation initiale requis maximum.			6 mois
Boucher	21 mai 2003	21 mai 2003		10 à 18 mois
Manager de petite unité commerciale	19 mai 2005	19 mai 2005		10 à 12 mois
Vendeur Conseil	21 septembre 2006	21 septembre 2006		9 à 12 mois
Bilan de compétences	16 novembre 2006			

Fait à Paris,  
Mise à jour du 13 décembre 2006

Pour les syndicats adhérents à la FCD  
Le Président de la FCD, Jérôme Bédier  
12, Rue Euler - 75008 PARIS

LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES TRAVAILLEURS DE  
L'ALIMENTATION, DES TABACS ET ALLUMETTES & DES  
SECTEURS CONNEXES FO  
7, passage Tenaille - 75014 PARIS

LA FÉDÉRATION CFTC "COMMERCE,  
SERVICES ET FORCE DE VENTE"  
197, rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS

LA FÉDÉRATION DES SERVICES CFDT  
14, rue Scandicci - 93508 PANTIN

LA FÉDÉRATION AGRO-ALIMENTAIRE CFE-CGC  
59/63, rue du Rocher - 75008 PARIS

LA FÉDÉRATION DES PERSONNELS DU COMMERCE, DE LA  
DISTRIBUTION ET DES SERVICES CGT  
263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL CEDEX